

FORMALITES ET DEMARCHES

1- Auprès de l'organisme paritaire agréé OPCA (dont dépend l'entreprise)

L'entreprise devra contacter son OPCA pour la demande de prise en charge de la Période de professionnalisation.

Une fois L' accord de principe de l'OPCA obtenu.

2- Auprès de l'organisme de formation

Prenez un rendez vous avec le Responsable Pédagogique et le Référent Formation pour la finalisation du dossier.

Le dossier devra être ensuite adressé à l'OPCA 15 jours avant Le début de la formation.

Pièces à joindre au dossier :

- Convention tri partite
- Calendrier d'alternance de formation
- Plan de formation
- Devis du coût de la formation
- Photocopie de carte d'identité nationale du salarié
- CV du salarié et du tuteur
- Diplôme ou attestation d'activité du tuteur
- Attestation d'inscription Pôle Emploi *
- Demande de prise en charge de la formation de tuteur *
- Demande d'aide à la fonction tutorale *
- Demande de subrogation pour prise en charge de l'OPCA
* selon les OPCA

CONTACTS

Prise de rendez-vous au :

Standard du centre de formation des Métiers :
04.95.23.53.14

Contacts:

Responsable Pédagogique : 04.95.23.53.14
Bastien SANTUCCI bsantucci@cfm-ajaccio.org

Référent Formation : 04.95.23.93.94
Bernard TORRE btorre@cfm-ajaccio.org

PLAN D'ACCES



CHAMBRE DE METIERS DE CORSE DU SUD
CENTRE DE FORMATION DES METIERS
Chemin de la Sposata
Quartier Bacciochi BP 40958
20 700 AJACCIO CEDEX 9

Téléphone : 04.95.23.53.00 - Télécopie : 04.95.23.53.23
Site Internet : <http://www.cfm-ajaccio.fr>



Centre de Formation des
Métiers de la Corse du Sud

LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION



**DISPOSITIF DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**



LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION



OBJECTIFS

Permet au salarié un maintien dans l'emploi, une évolution professionnelle, une qualification, l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Fondé sur le principe de l'alternance, cette action est construite à partir des besoins du salarié, elle conjugue activités professionnelles dans l'entreprise, formation et la possibilité d'être accompagné par un tuteur.

BENEFICIAIRES

Salariés en CDI ayant un an d'ancienneté et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Ayant une qualification insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.
- Ayant au moins 20 ans d'activité professionnelle ou âgés de 45 ans et plus.
- Envisageant une création ou reprise d'entreprise.
- De retour d'un congé de maternité ou parental.
- Bénéficiant de l'obligation d'emploi (travailleurs handicapés, victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles).
- Bénéficiant d'un contrat unique d'insertion (CUI).

NATURE ET DUREE DU CONTRAT

CDI

DUREE DES ACTIONS DE FORMATION

La durée de formation en alternance avec un organisme ne peut être inférieure à 70 heures, voire 120 heures selon le type d'action visée, et au maximum de 25 % du temps de travail sur une période maximale de 24 mois.

Désignation d'un tuteur par l'entreprise pour accompagner le salarié .

TYPES DE FORMATIONS

Accès à une qualification reconnue (article L6314-1 du code du travail) :

- Enregistrée au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).
- Reconnue dans la classification d'une convention collective nationale de branche.

Ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle (CQP).

FINANCEMENT

L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé OPCA (en fonction des contributions de l'entreprise au titre de la professionnalisation) prend en charge les dépenses liées à la formation, à l'évaluation et à l'accompagnement du salarié sur la base de forfaits horaires fixés par accord de branche ou à défaut par accord interprofessionnel.

- Prise en charge de la formation fixée à 9,15 € de l'heure directement versée à l'organisme de formation (financement particulier pour certains publics).
- Possibilité de financement de la formation du tuteur en entreprise (15 € de l'heure) et de sa mission tutorale (forfait de 230 € par mois).

REMUNERATION

L'action de formation peut être organisée :

- pendant le temps de travail : la rémunération est alors maintenue.
- Hors temps de travail: les heures de formation effectuées ouvrent droit à une allocation de formation égale à 50 % du salaire net de référence.